



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Cinquième Commission
Points 136 et 128 d) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres : coopération
entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue
des États arabes**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/73/L.23](#)**

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/73/16](#)), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/73/L.23](#) relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes. À l'occasion de son examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations et des précisions complémentaires, puis des réponses écrites qu'il a reçues le 6 décembre 2018.

2. Aux termes du projet de résolution [A/71/L.23](#), l'Assemblée générale : a) se félicite que l'Égypte ait approuvé l'ouverture du bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies auprès de la Ligue des États arabes au Caire, prie le Secrétariat de l'Organisation de travailler en coordination avec elle afin d'accélérer l'ouverture du Bureau et, en collaboration avec le secrétariat général de la Ligue des États arabes, d'achever de définir les fonctions et le mandat du Bureau, et, dans ce contexte, invite le Secrétariat de l'Organisation et celui de la Ligue de continuer à tenir des réunions du groupe de travail de haut niveau pour suivre l'application des dispositions du protocole portant amendement au texte de l'accord de coopération entre les deux organisations, en attendant l'ouverture du bureau de liaison au Caire ; b) prie le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et celui de la Ligue des États arabes



de poursuivre leurs consultations périodiques ; c) souligne l'importance que revêtent la tenue de la quatorzième réunion sectorielle entre les deux organisations et leurs institutions spécialisées, prévue en 2019 au siège de la Ligue des États arabes, et la tenue en 2020 de la quinzième réunion de coopération générale entre les deux organisations à l'Office des Nations Unies à Vienne. L'Assemblée prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur l'application de la résolution.

3. Les ressources nécessaires s'élèveraient à 287 400 dollars pour 2019 et se répartiraient comme suit : a) au chapitre 3 (Affaires politiques), un montant de 267 100 dollars, dont : i) 151 300 dollars pour la création d'un poste de spécialiste hors classe des questions politiques (P-5), qui serait chargé de gérer le bureau de liaison et de mettre en place un réseau de parties prenantes ; ii) 29 700 dollars pour les voyages ; iii) 62 600 dollars pour les frais généraux de fonctionnement ; iv) 700 dollars pour les fournitures et accessoires ; v) 22 800 dollars le mobilier et le matériel ; b) au chapitre 36 (Contributions du personnel), un montant de 20 300 dollars.

En outre, le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement au Caire apporterait un appui logistique, moyennant remboursement des coûts (A/C.5/73/16, par. 9 à 12).

4. Il est en outre indiqué, dans l'état, qu'aucune ressource n'est prévue dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 pour financer les activités supplémentaires demandées et qu'il ne serait pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice (A/C.5/73/16, par. 13).

5. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/73/L.23, un crédit supplémentaire d'un montant de 287 400 dollars, à imputer sur le fonds de réserve, devra être inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, dont : 267 100 dollars au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) et 20 300 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

6. Le Comité consultatif recommande la création d'un poste de spécialiste hors classe des affaires politiques (P-5) et d'un poste d'assistant administratif (agent local), avec effet au 1^{er} janvier 2019, au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.